



**Enquête publique de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L-211-7
du code de l'environnement.**

Programme d'entretien de la ripisylve - restauration de la qualité physique

Bassin versant du Furan et de ses affluents.

à la demande de la communauté de communes des Monts du Pilat et de Loire- Forez Agglo,
et de Saint Etienne métropole, mandaté par les deux autres communautés pour être le
pétitionnaire de la présente demande.

L'enquête a eu lieu du 04 Janvier au 19 Janvier 2021, avec présence du commissaire
enquêteur les : 6, 12 et 19 janvier 2021.

Synthèse de l'enquête et analyse des observations

Par Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON.

Rappel du contexte

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le programme d'entretien de la ripisylve et de restauration de la qualité physique du Furan et de ses affluents, concerne 20 communes faisant partie de 3 communautés de communes ou agglomération : St Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération et la communauté de communes des Monts du Pilat.

Par convention, St Etienne métropole a été mandaté par les 2 autres communautés pour élaborer et mettre à jour les plans de gestion de la ripisylve et rédiger les dossiers de la DIG, pour l'ensemble des 3 EPCI, et mettre en œuvre cet DIG.

Historique : il s'agit du 3^{ème} programme d'entretien des ruisseaux de ce bassin versant.

- 2001 : début des études sur la situation geomorpho-ecologique du Furan.
- 2004 et 2005 : une première DIG est approuvée le 18 Décembre 2004, puis un premier contrat de rivière de 5 ans, prolongé de 1 an, pour se terminer fin 2011, est mis en œuvre.
- 2006 : Loire Forez et la communauté de commune du Pilat, mettent en œuvre une même DIG suivi d'un contrat de rivière avec le même plan de gestion, sur le Furan et ses affluents.
- 2011 et 2012 : conduites de nouvelles études pour répondre à de nouvelles problématiques réglementaires.
- 2014 et 2015 : une 2^{ème} DIG pour 5 ans est approuvée par arrêté du 13 Mars 2015, et les 3 EPCI signent un second contrat de rivière pour 5 ans.
- 2019 – 2020 : La DIG est prolongé de 1 an, par arrêté du 13 Mars 2020. Le contrat de rivière s'est terminé en Octobre 2019.

Ce projet comprend plusieurs objectifs :

- Sécurité civile vis-à-vis du risque inondation, très important, sur certains secteurs ;
- Mettre en place un 3^{ème} contrat de rivière, afin de lutter contre les diverses sources de pollution, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser les cours d'eau, et assurer une gestion pérenne de ces cours d'eau.
- A ces fins, un programme de lutte contre les plantes invasives, d'entretien et de restauration des berges, est prévu.

Déroulement de l'enquête

Celle-ci s'est déroulée du Lundi 04 Janvier 2021 au 19 Janvier 2021. Le dossier destiné au public, ainsi que le registre ont été transmis par la Préfecture dans les Mairies des 3 communes dans lesquelles devaient se dérouler les permanences.

Les permanences ont eu lieu les :

- Mercredi 06 Janvier, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, de 09 h à 12 h00, à la Mairie de Planfoy,
- Mardi 12 Janvier de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Hôtel de ville de St Etienne,
- et le Mardi 19 Janvier de 14 h à 17 h00 à la Mairie de St Just St Rambert.

Registre de l'enquête et observations recueillies

Au cours des 2 semaines de l'enquête, 9 dépositions ont été déposées via le registre numérique ou par mail.

Au cours des 3 permanences, je n'ai eu aucune visite, et aucun dépôt sur les registres « papier », n'a été déposé dans les 3 Mairies.

Synthèse et analyse des 9 dépositions

Date déposition	Contenu de la déposition	Commentaires du CE
N° 1 25 12 2020 Par Mr MALAFOSSE. (Bien que <i>déposée hors délai, je l'ai réintégrée dans les doléances retenues</i>).	<p>Il déclare que la continuité piscicole et sédimentaire est nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème du Furan, les frayères potentielles pour l'espèce truite doivent être envisagées globalement. Le Malval, ruisseau affluent passant à la Fouillouse semble être particulièrement favorable à la fraie des truites.</p> <p>Le Malval est actuellement déconnecté du Furan par des seuils mineurs et une artificialisation. Demande que la réhabilitation prenne en compte la circulation des poissons, et particulièrement la truite, entre le fleuve Loire et le Malval.</p>	<p>Ces préoccupations entrent dans le champ de réflexion de cette DIG.</p> <p>Les seuils indiqués, renseignements pris auprès d'agriculteurs locaux, ont été en partie détruits par les crues récentes.</p> <p>Les actions prévues sur le Malval portent sur la préservation, la pose de bloc et caches à poisson, la plantation de ripisylve, la création de petits embacles.</p> <p>A noter que dans les actions de préservation, les chutes d'eau et zones de turbulence seront maintenues, pour préserver l'autoépuration du ruisseau.</p>
N° 2 09 01 2021 Par Mr IMBERT, adjoint au Maire de l'Etrat.	<p>Annonce d'un projet de la commune de l'Etrat de mise en valeur des berges du Furan, par un cheminement piétonnier et vélo, entre le centre de l'Etrat et Ratarieu, notamment le site de l'hôpital Nord, sur 3 km environ, dont une grande partie est propriété de St Etienne métropole.</p> <p>Il y voit un intérêt paysager, pour améliorer l'entrée du bourg, en faire un espace de footing, vélo, détente, de sensibilisation des habitants aux efforts restant à faire pour améliorer ce site, améliorer une zone humide en train de se détériorer, faciliter l'entretien des berges, pour lutter contre certaines espèces invasives : Renouée, ambrosie, ragondins, création d'une liaison avec le site de l'hôpital, gros employeur, ce qui permettrait à une partie du personnel de faire le trajet sans utiliser leurs véhicules, libérant ainsi des parkings, idem pour l'accès aux centres commerciaux de Ratarieu. Enfin la commune se propose de lancer une opération</p>	<p>Ce projet de la Mairie, entre complètement dans la logique de cette DIG.</p>

	de nettoyage des plastiques durant la semaine du développement durable.	
N° 3 11 01 2021 Habitant de Planfoy.	Indique qu'il y aurait des rejets d'eaux usées directement dans le Furan, dans certains quartiers de St Etienne, secteur rue Balaÿ. Par ailleurs, il émet le souhait de voir certains tronçons du Furan remis à l'air libre, vers le centre-ville, en vue d'une valorisation touristique, ou zone d'agrément, et de « conscientisation » des habitants.	Cette proposition, ambitieuse, risque de se heurter à des problèmes techniques de faisabilité et de couts. Elle dépasse le périmètre juridique de cette DIG.
N° 4 11 01 2021 Par Mr Huyard Philippe de St Etienne.	Il estime qu'il y a trop peu d'accès au Furan. Les rives sont végétalisées, il faudrait organiser un accès aux rives, à la fois plus possible et mais aussi limité. L'accès aux rives doit permettre de faire découvrir ce milieu aux enfants, et à toute la population, avec des aménagements sommaires limitant les risques de tomber à l'eau ; permettre une activité physique modérée et bienfaitante ; une bonne compréhension des efforts fait par la collectivité pour la gestion de ces espaces.	Ces revendications sont dans l'esprit de la DIG et des mesures proposées.
N° 5 17 01 2021 Mr Lyonnais Jean Paul, St Genest lerpt.	Trouve contre nature de vouloir intervenir sur les cours d'eau, par pose de bloc notamment. Critique de la volonté de l'homme de maîtriser la nature, « l'homme doit s'adapter à son environnement et non l'inverse ». Estime que les dégâts déjà causés ne peuvent qu'empirer, ... avec les travaux envisagés, comme par exemple la lutte contre les plantes envahissantes. Propose de « libérer » le lit majeur de toute construction pour éviter les dégâts et leur cout à l'avenir.	Il s'agit principalement de position de principes, et peu réalistes. Nier l'histoire de plusieurs siècles de développement d'une ville et sa proche région, n'apporte pas grand-chose au débat.
N° 6 18 01 2021 Fédération des pêcheurs de la Loire.	Se déclare en total accord avec le programme indiqué dans le dossier de DIG, qui apportera des bénéfices indéniables à la préservation du Furan. Concernant les plantes invasives, Renouée du Japon, notamment, la Fdaappma propose de sensibiliser les entreprises de TP, quand aux problèmes de dissémination de ces plantes, sur un plan général, en signant une charte de bonnes pratiques par exemple. Enfin, concernant la rétrocession du droit de pêche aux associations de pêcheurs, la Fdaappma indique que lors de la dernière DIG sur le Furan la procédure permettant ce transfert, n'a pu aboutir. Elle demande une clarification sur ce point, de façon à aboutir à une réelle et rapide rétrocession suite à cette future DIG.	Ces demandes paraissent constructives. Une sensibilisation des entreprises susceptibles de contribuer à la dispersion des plantes invasives est une bonne chose, mais sort probablement du champ juridique de la présente DIG. Il existe déjà un code de conduite des entreprises de l'horticulture, Val'Hor, pour la partie production, et distribution. La dissémination par les entreprises de TP, n'est qu'un des aspects du problème, qui ne règle pas la dissémination « naturelle », au demeurant incompressible.

		Concernant la rétrocession du droit de pêche, il est effectivement éminemment souhaitable de tirer les leçons du passé et trouver une solution effective pour la période des 5 ans à venir.
N° 7 18 01 2021 Anne de Beaumont, pour un collectif d'associations pro marcheurs et de personnes.	<p>Ce Collectif « Place aux Piétons - agglomération stéphanoise », a également déposé la même demande sur la DIG du Giers. Il a été créé en Octobre 2020, et regroupe 8 associations, et des personnes physiques.</p> <p>Cette demande porte sur la création de chemins le long des cours d'eau, permettant la circulation de 2 personnes cote à cote et que 2 vélos puissent se croiser.</p> <p>Ils estiment que les rives des cours d'eau sont propices à l'activité physique, favorable en termes de santé, de récréation, mais aussi de déplacement domicile – travail. Pour cela il faut de vrais cheminements adaptés, qui soient sécurisés, mais aussi agréables. Leur objectif est aussi de lutter contre la sédentarité, et de favoriser les modes de déplacement éloignés du bruit des véhicules motorisés et polluants.</p> <p>Le revêtement de ces cheminements devra être adapté au respect de la flore et de la faune, éviter de constituer des surfaces imperméabilisées néfastes à la protection de l'environnement, mais compatible avec les règles de durabilité de ces voies et favorisant la circulabilité en vélos.</p>	Ces revendications sont dans l'esprit de la DIG, mais relèvent probablement d'une politique plus large de l'agglomération. Les actions et financements prévus dans la demande de DIG ne recouvrent pas un champ aussi large que les demandes formulées.
N° 8 18 01 2021 Karcher Jean-François, association Ocivelo.	Cette association, membre du collectif ci-dessus, prône un encouragement au développement de mode de déplacement « doux », en privilégiant les voies le long des cours d'eau, en pente douce, et demande donc de veiller à ce que les travaux d'aménagements de berges prennent en compte l'éventualité de création futures de voies vertes.	Ces propositions sont de bon sens.
N° 9 19 01 2021 Par Hervé CIZERON St Heand.	Il indique que la re végétalisation des berges est une bonne chose pour limiter l'érosion. Mais elle doit se faire en concertation avec les exploitants agricoles, pour pouvoir laisser des accès à l'eau aux animaux d'élevage en pâture. La clôture le bord des cours d'eau ne doit pas devenir obligatoire, mais un outil temporaire permettant l'implantation des végétaux pour consolider les berges.	La concertation avec les usagers, y compris agriculteurs, est indispensable à la réussite des actions prévues.